

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MERCREDI 12 OCTOBRE 2022

Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absents excusés avec pouvoir : 5

Absent : 1

L'An deux mille vingt-deux et le douze octobre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et compte tenu de la situation sanitaire, afin de garantir la sécurité de tous, du gel hydroalcoolique et des masques seront mis à disposition à l'entrée de la salle du Vignarès, chemin du Moulin Neuf à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : 06 octobre 2022

Date d'affichage : 06 octobre 2022

Etaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SAUVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Lella CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK.

Etait absent :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rosy FERRIGNO, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

**DÉLIBÉRATION N° 2022-10/64 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN
LOCAL COMMUNAL POUR LES ACTIVITÉS DU
RELAIS PETITE ENFANCE (Rpe) AU PROFIT DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ENCLAVE
DES PAPES ET DU PAYS DE GRIGNAN**

Monsieur Patrick ADRIEN, Maire, expose au Conseil municipal que la Commune dispose de différents espaces propres à satisfaire les besoins sur son territoire.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée e.legalite.com

99_DE-084-2184 01388-20221012-DEL_2022_10

La Commune de VALREAS soutient la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays du Grignan (CCEPPG) dans l'exercice de ses actions en faveur de la petite enfance et plus particulièrement du Relais Petite Enfance (Rpe), en mettant gratuitement à sa disposition un local.

Considérant le projet du Relais Petite Enfance d'améliorer les conditions de ses activités en ayant un espace mieux adapté ;

Considérant que la Commune bénéficie d'un local communal vacant situé au rez-de-chaussée d'une partie du bâtiment abritant les anciens bureaux occupés par le Trésor Public, sis place Jules Ferry à VALREAS (84600), qui permet de répondre au besoin des activités du Relais Petite Enfance de la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes et Pays du Grignan ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions de cette mise à disposition au bénéfice de la CCEPPG pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an, dans la limite de 3 ans, dans le cadre d'une convention ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,


■ **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local communal sis place Jules Ferry à VALREAS (84600) pour les activités du Relais Petite Enfance au profit de la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes et Pays du Grignan, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

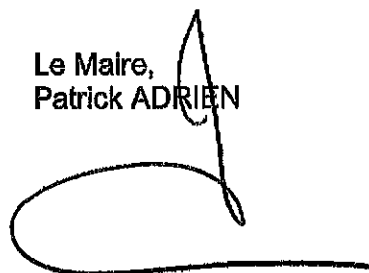
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Rosy FERRIGNO
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture le : 14 OCT. 2022
Et la publication sur le site Internet de la Ville le :

17 OCT. 2022

